

L'écxo des Moulins



Bulletin de l'Association des Moulins du Finistère

No

80

Juillet 2018

Penn ar Bed



Moulin à vent de kandelour à Commana.

Sommaire

Le mot du Président

*

Le détournement de la loi et de la réglementation sur l'eau par les services de l'Etat.

*

*Congrès de la FFAM:
L'AMF était bien représentée...*

Le Mot du Président

Notre moulin à vent Kandelour a récupéré ses ailes grâce au secrétaire Jacques Bécam en tant que chef de chantier qui a assuré la confection des pièces nécessaires pour assurer un meilleur soutien des ailes à l'axe de rotation, une couche de azure protectrice, notre moulin est à nouveau présentable. Merci à Jacques, Claude, Raymond et Hervé.

Nos relations avec le Département devraient s'améliorer après la journée annuelle de la CAMA, en effet après une table ronde sur le bilan moral des 10 ans, un ingénieur M. Jean-Baptiste NARCY (AsCA) a présenté des éléments de prospective sur les enjeux des politiques « milieux aquatiques » en défendant les moulins et leurs seuils dans le paysage. Si au lieu de détruire les seuils, en faisant le choix de les aménager en production électrique, l'Agence de l'eau Loire Bretagne bénéficierait d'argent pour améliorer la qualité de l'eau.

Le Conseil d'Administration ne manque pas de travail, je sais que vous êtes demandeurs de sorties, nous y réfléchissons.

Félicitations à Hervé Le Meur. L'entreprise Le Ber de Kerfeos à Sizun a confectionné la nouvelle roue du Moulin de Kerlan à Sibiril.

Les Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins ont été un succès dans le Finistère merci à ceux qui ont ouverts leur moulin. Moulins à vent de Luzéoc, Kercousquet et du Trouguer, Moulins à eau de Lansolot, Kérouzéré, Kerouat, Kereon, Grand Poulgwin, Chef du Bois et du Pont à Daoulas.

Amitiés, Benoît.

Le détournement de la loi et de la réglementation sur l'eau par les services de l'Etat

Les premières difficultés sont apparues avec la transposition en droit français par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006) de la DCE 2000 (Directive Cadre Européenne) et le classement des rivières en liste 1 et 2. Le projet de loi pour ce qui concerne les dispositions relatives à l'eau a été rédigé par la DEB (Direction de l'eau et de la Biodiversité) du Ministère de l'environnement devenu Ministère de la transition écologique et solidaire.

Elles ont été accentuées par la loi dite Grenelle 1 de l'Environnement du 3 août 2009, non pas du fait de la loi, mais par l'application qui en a été faite par les services de l'Etat.

Le projet de loi rédigé par la DEB disposait dans son article 26 « ***L'effacement des obstacles les plus problématiques*** pour la migration des poissons sera mis à l'étude. ». La loi votée dispose dans son article 29 « ***L'aménagement des obstacles les plus problématiques*** pour la migration des poissons sera mis à l'étude. ». Le législateur a ajouté « Cette étude, ***basée sur des données scientifiques***, sera menée ***en concertation avec les acteurs concernés***. ».

La DEB et l'ensemble des services de l'Etat qui en relève soit au titre de la hiérarchie fonctionnelle (les DREAL au niveau régional et les Services Environnement des préfectures), soit au titre de la tutelle (Agences de l'eau et AFB Agence Française pour la Biodiversité, ex ONEMA Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques) ont tous appliqué le projet de loi ***qui n'a aucune valeur juridique, et l'ont fait prévaloir sur la loi votée qui elle seule en l'occurrence a valeur juridique.***

Ils appliquent « ***L'effacement*** » et non pas « ***L'aménagement*** ».

Ils l'appliquent aux petits ouvrages des moulins qui n'ont, par le passé, jamais été un obstacle aux poissons migrateurs, mais ne l'appliquent pas ou très peu ***aux ouvrages totalement infranchissables, les grands barrages le plus souvent exclus du classement des rivières, et qui sont les obstacles les plus problématiques.***

Puisque les services de l'Etat considèrent que les ouvrages des moulins font obstacles, les propriétaires de ces ouvrages devraient incontestablement faire partie des acteurs concernés Il n'en est rien. La concertation a été organisée, au niveau des grands bassins versants, dans le cadre du COGEPOMI (COmités de GEstion des POissons Migrateurs) ***qui n'accorde aucune représentation aux associations de propriétaires de moulins.***

Le COGEPOMI donne son avis sur le PLAGEPOMI (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs) document établi par la DREAL. Le PLAGEPOMI acquiert ensuite une valeur réglementaire par arrêté préfectoral.

Ce n'est pas le plus grave. Par la voie réglementaire qui est de sa compétence exclusive, la DEB non seulement vide de tout contenu les dispositions législatives votées sur initiative parlementaire et favorable aux moulins, et en particulier l'avancée essentielle prévue par l'article L 214-18-1 du code de l'environnement, mais encore utilise la voie réglementaire pour prendre des dispositions visant en fait à alourdir considérablement et sans fondement réel les obligations des propriétaires de moulins qui souhaitent les remettre en route pour produire de l'électricité.

La « Fiche de lecture de l'article L.214-18-1 du code de l'environnement et de son application datée Août 2017 » ***non signée***, est prisenise sous le timbre Bureau des milieux aquatiques de la DEB. Elle reprend intégralement le texte de la « Note ***non datée*** relative à l'application de l'article L.214-18-1 du code de l'environnement dans les dossiers d'instruction loi sur l'eau », note diffusée dans tous les services déconcentrés et qui se termine par :

« Pour le Ministre et par délégation,
Le directeur de l'eau et de la biodiversité
François MITTEAULT »

D'évidence Monsieur François MITTEAULT a refusé de signer cette note qui dans sa version numérique est une version v3, c'est-à-dire validée.

Une lettre a été adressée le 30 janvier 2018 par le président de la FFAM au ministre de la transition écologique et solidaire et à sa secrétaire d'Etat pour dénoncer la politique de la DEB. Elle comporte une copie de la conclusion lapidaire de la note détaillée « La Deb et la politique de l'eau », jointe à cette lettre :

CONCLUSION

La DEB détricote, de façon délibérée et ininterrompue depuis plus de dix ans, par la voie réglementaire, les dispositions législatives votées sur initiative parlementaire qui vont à l'encontre de la stratégie qu'elle a définie et met en œuvre.

Les adjoints du DEB et le DEB ont volontairement diffusé et laissé diffuser une note d'aspect officiel non signée dont le contenu est illégal, puis une note interne au contenu identique. Avec la volonté d'induire en erreur les services déconcentrés chargés de sa mise en œuvre et de les conduire à prendre des décisions manifestement illégales.

L'aberration de cette situation est totale.

Elle est le résultat d'une dérive très ancienne non contrôlée qui a pris de plus en plus d'ampleur sans même que les responsables en aient apparemment pris conscience.

Elle est la conséquence d'une mise sous influence de la DEB par France Nature Environnement (FNE). L'hyper représentation de FNE dans toutes les instances nationales, régionales et locales en est la preuve objective.

Une députée LREM rencontrée dans le cadre de la démarche de demande de soutien à la proposition de loi n° 200 du sénateur CHAIZE a eu ce commentaire « C'est un déni de démocratie ».

Michel DIÉBOLD
Conseiller juridique de la FFAM
Commissaire en chef de 1^{ière} classe de la marine ®
Chevalier de la Légion d'honneur

Congrès de la FFAM 2018: Notre Association était bien représentée.



De gauche à droite: Claude Roussillon...

PERMANENCE DE L'ASSOCIATION

Tous les premiers vendredi du mois de 14h00 à 16h00 au Moulin du Pont à DAOULAS.

Il est recommandé d'appeler auparavant
- le 06 26 16 02 85 (Benoît Huot).

Venez consulter:

- . Les fiches techniques
 - . Les archives
 - . Les journaux des associations
 - . La bibliothèque
- et commander vos futures lectures...

AMF - Association n° W291001828

Membre de la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM).

Siège social:

Mairie, Moulin du Pont - 29460 DAOULAS
Tél.: 06 26 16 02 85

Contact : amisdesmoulinsdufinistere@yahoo.fr

SITES INTERNET



qui vous permet de prendre connaissance de tous les textes et documents officiels (carte grise des moulins...) et par l'intermédiaire d'un flash mensuel, des dernières nouvelles de nos moulins.

ASSOCIATION AMF

<http://moulinsdufinistere.free.fr>

que nous vous conseillons de consulter fréquemment.

Vous découvrirez le résumé de nos activités avec de nombreuses photos.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Benoît HUOT, 06 26 16 02 85

Vice-Présidente : Yvonne TROMELIN, 07 86 94 93 36

Secrétaire : Jacques BECAM, 06 71 03 07 74

Secrétaire adj. : Jean-Louis LE FLOCH, 02 98 04 09 18

Trésorier : Claude ROUSSILLON, 02 98 68 54 43

Trésorier adj. : Raymond LAGADIC, 02 30 99 50 22

Collectif des Moulins de Bretagne :

Délégué, Benoît HUOT, 06 26 16 02 85

Délégué adj. : Michel DIEBOLD, 02 98 89 84 86

Charles GUEGUEN, Délégué SAGE 02 98 95 34 89

Raymond LAGADIC, Délégué SAGE Odet et Douarnenez
Hydroélectricité, 02 30 99 50 22

Kelly FAY, Contact avec la Presse, 02 98 67 41 05

Hervé RICOU, Délégué Communication

Webmaster 06 71 60 89 43

A Vendre DVD (5 €)

« Il est revenu le temps des Moulins »

Vidéo-film produit par l'association Triskell Pleyber Patrimoine. Découvrir les énergies renouvelables à Pleyber-Christ. Réalisation: Alain Martin, Lucien Rohou et Joseph Monfort, avec l'aimable concours de Benoît Huot.

Conseiller juridique:

Michel DIEBOLD, 02 98 89 84 86

Conseiller hydraulique :

Alain LE QUERE, 02 98 54 46 03

Contrôleur des comptes:

Jean Claude HOMBROUCK

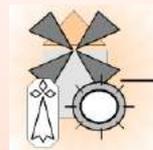
TRANSACTIONS FINANCIERES

Toutes les transactions financières :

- Adhésions,
- Abonnement à la revue Moulins de France
- Participation aux activités

Doivent être adressées au Trésorier :

Claude ROUSSILLON
Moulin de Lansolot 29440 Saint DERRIEN



L'Echo des Moulins est votre journal

Vous pouvez proposer d'y faire paraître vos réflexions, documents, photos, petites annonces en rapport avec la vie des moulins.

Concepteur de la revue : AMF 29

Correspondant : Jacques BECAM

Tél. 06 71 03 07 74